

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

projet de « Plan Loup »

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Burgos, Elie

## Citations préféré

Burgos, Elie 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: projet de «Plan Loup», 2007 - 2008*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 25.04.2025.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Economie</b>	<b>1</b>
Agriculture	1
Détenion d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux	1

## Abréviations

**BAFU** Bundesamt für Umwelt

---

**OFEV** Office fédéral de l'environnement

# Chronique générale

## Economie

### Agriculture

#### Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 25.05.2007  
ELIE BURGOS

Estimant que des populations groupées de loup finiraient tôt ou tard par s'établir en Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a décidé de revoir l'ancien plan de gestion du loup (« Concept Loup »). L'OFEV a ainsi mis en consultation au mois de mai un **projet de « Plan Loup »**, afin de renforcer notamment la protection des troupeaux. Il y est proposé que les critères de tir de loups causant des dommages ne changent pas (25 moutons en un mois ou 35 au cours des quatre mois de la saison d'été), mais que le périmètre de tir autorisé puisse être étendu en fonction du potentiel de nuisance de l'animal. Le projet précise toutefois qu'il sera interdit de tirer une louve portante ou avec des petits.<sup>1</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 12.03.2008  
ELIE BURGOS

**Le Plan Loup**, qui datait de 2004, **a été révisé** au mois de mars. Cette révision était devenue nécessaire avec l'arrivée de femelles sur le territoire suisse, la possibilité de reproduction du loup devenant alors un sujet de d'actualité. Parmi les principaux changements introduits : 1) La protection des troupeaux est renforcée grâce à la définition claire des différents rôles et opérations dans les annexes au Plan loup ; 2) les loups qui causent des dommages ne peuvent être abattus que dans un périmètre qui est adapté aux dommages potentiels : il ne sera donc plus possible d'abattre un loup sur des alpages déserts ; 3) l'OFEV recommande aux cantons de ne pas autoriser les tirs dans les régions où l'on sait qu'une louve est présente pendant la période de reproduction (d'avril à juillet), ni dans les zones de protection de la faune sauvage, bien que la législation actuelle le permette.<sup>2</sup>

---

1) NZZ et TG, 25.5.07.

2) NZZ, 12.3.08.